



société anonyme, sicaif immobilière publique de droit belge  
avenue Louise 331-333, 1050 Bruxelles  
R.P.M. Bruxelles : 0877.248.501

Les actionnaires sont invités à assister à une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra devant le Notaire Catherine Gillardin, à 1040 Bruxelles, rue Guimard 18, le 24 septembre 2010, à 10H00, avec l'ordre du jour suivant.

**1. Projet et déclarations préalables en vue de l'opération assimilée à une fusion par absorption de la société anonyme « BOIS DE LA PIERRE » par la société anonyme « AEDIFICA »**

**1.1. Lecture du projet de fusion établi en commun** par les conseils d'administration de la société absorbante, la société anonyme AEDIFICA (« AEDIFICA ») et de la société à absorber, la société anonyme BOIS DE LA PIERRE (« BOIS DE LA PIERRE »), conformément aux articles 676, 1° et 719 du Code des sociétés et déposé par chaque société, au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le douze août deux mille dix, lequel prévoit la fusion par absorption, au sens de l'article 676, 1° du Code des sociétés, de BOIS DE LA PIERRE, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 331-333, TVA BE 0877.248.501 RPM Bruxelles, par AEDIFICA qui détiendra toutes les actions représentatives de son capital à la date de la fusion par absorption, projet de fusion selon lequel BOIS DE LA PIERRE transfère à AEDIFICA, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, tant les droits que les obligations.

Tout actionnaire ayant accompli les formalités d'admission à l'assemblée recevra sans délai sur simple demande une copie des documents ci-dessus, sans préjudice à son droit d'obtenir communication, par application de l'article 720 § 2 du Code des sociétés, des comptes annuels des trois derniers exercices comptables d'AEDIFICA et de BOIS DE LA PIERRE, ainsi que des rapports de gestion et de révision y afférents et de l'état comptable de la société bénéficiaire, arrêté dans les trois mois précédant la date du projet de fusion susmentionné.

**1.2. Communication des modifications éventuelles** du patrimoine de la société absorbante et de celui de la société à absorber, intervenues depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné.

**1.3. Description du patrimoine transféré** par la société absorbée à la société absorbante

**2. Fusion et dissolution**

**2.1. Proposition de dissolution sans liquidation** de BOIS DE LA PIERRE et de fusion par absorption de BOIS DE LA PIERRE par AEDIFICA, conformément au projet de fusion précité, par voie de transfert, à AEDIFICA, de l'intégralité du patrimoine actif et passif de BOIS DE LA PIERRE.

Conformément à l'article 726 du Code des sociétés, aucune nouvelle action d'AEDIFICA ne sera émise et attribuée en échange des 18.600 actions de BOIS DE LA PIERRE; par l'effet de la fusion, ces actions seront annulées conformément à l'article 78 paragraphe 6 de l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés.

Conformément à l'article 727 du Code des sociétés, les comptes de BOIS DE LA PIERRE pour la période comprise entre le 1er juin 2010 et le 30 juin 2010 seront établis par le conseil d'administration de BOIS DE LA PIERRE et seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire d'AEDIFICA.

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante est le premier juillet deux mille dix.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

**3. Pouvoirs spéciaux**

Pouvoirs à attribuer à deux administrateurs (Messieurs Gielens et Kotarakos) agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour l'accomplissement de toutes les formalités conséquentes aux décisions à prendre dont mention ci-avant.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

\*

\* \*

Il est précisé que pour pouvoir être adoptée, la proposition de fusion requière un quorum d'au moins la moitié des actions existantes (sauf en cas de seconde assemblée après carence, qui statue quel que soit le nombre de titres représentés), et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'assemblée.

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée du 24 septembre 2010, une seconde assemblée se tiendra le 12 octobre 2010 à 14H00 avec le même ordre du jour.

Pour assister à l'assemblée générale du 24 septembre 2010 ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions des articles 23 et 24 des statuts.

Le dépôt des titres au porteur doit se faire au plus tard le 21 septembre 2010 et exclusivement:

- au siège social, 1050 Bruxelles, avenue Louise 331-333, ou
- auprès de KBC BANK, 1080 Bruxelles, avenue du Port, 2, et en ses sièges, agences et bureaux, ou
- auprès de la BANQUE DEGROOF, 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 44.

Les titulaires des titres nominatifs doivent, au plus tard le 21 septembre 2010, soit déposer leurs certificats nominatifs au siège social, soit prévenir le conseil d'administration par tout moyen de communication écrit de leur intention d'assister à l'assemblée générale.

Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard le 21 septembre 2010, déposer une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à la date de l'assemblée générale :

- auprès de KBC BANK, 1080 Bruxelles, avenue du Port, 2, et en ses sièges, agences et bureaux, ou
- auprès de la BANQUE DEGROOF, 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 44.

Les actionnaires qui ont effectué les formalités pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire au plus tard sept jours avant la tenue de celle-ci, soit le 17 septembre 2010, recevront sans délai les documents visés à l'article 535 du Code des sociétés.

Ces documents seront mis à disposition, au siège social, des actionnaires qui auront effectué les formalités susdites après cette date.

**Le conseil d'administration.**